

DESTINATAIRES :	Gestionnaires et employés du CISSS des Laurentides
EXPÉDITEUR :	Benoit St-Denis, chef de programme de prévention et contrôle des infections
DATE :	Le 8 mai 2020
OBJET :	Livraison pour la fête des Mères : précisions

Alors que la fête des Mères a lieu ce dimanche, voici les consignes relatives à la livraison de biens dans les hôpitaux, CHSLD, RPA, RI et RTF.

Les services de livraison par un livreur ou par un membre de la famille sont permis. Toutefois, les biens doivent être remis à l'entrée principale et désinfectés avant d'être transmis à l'utilisateur. Aucun contact avec l'utilisateur ne doit avoir lieu.

Voici des recommandations concernant les différents types de livraison :

- **Objet divers** : un membre du personnel soignant de l'unité ou l'employé désigné à titre d'accompagnateur ira chercher la livraison à l'entrée principale. Il procédera à la désinfection de l'objet à l'aide d'une [lingette appropriée](#) et le remettra (avec l'équipement de protection individuelle requis) à l'utilisateur. Si l'objet ou l'article de livraison ne peut être désinfecté, la remise de pourra malheureusement pas être autorisée (ex. : une peluche).
- **Fleurs** : un membre du personnel soignant de l'unité ou l'employé désigné à titre d'accompagnateur ira chercher la livraison à l'entrée principale. Il devra retirer l'emballage avant de remettre les fleurs à l'utilisateur (avec l'équipement de protection individuelle requis), et procéder à l'hygiène des mains. **Aucune plante ou fleur en pot (avec terre) ne peut être acceptée.**
- **Repas** : les repas en provenance de commerces, comme ceux cuisinés à domicile, sont autorisés.

On vous remercie de votre habituelle collaboration